

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice : ..... 33  
 présents ..... 29  
 présents par procuration ..... 4  
 absents ..... 0  
 absent excusé ..... 0

## OBJET :

Signature d'une convention  
 partenariale entre la ville de Soisy-  
 sous-Montmorency, l'Agence  
 Régionale de Santé et l'Union  
 Régionale des Professionnels de  
 Santé des médecins libéraux d'Ile-de-  
 France pour la réalisation d'un  
 diagnostic et l'animation du territoire  
 portant sur l'offre et le recours aux  
 soins - Approbation et autorisation  
 donnée à M le Maire pour signer la  
 convention

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayot da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Brassat à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : M. Deluchey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020  
 Affichage : 02/10/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1431-1 et suivants, L1435-8 et suivants, L4031-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Politique de la ville en date du 15 septembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT le contexte national de diminution de la démographie médicale exposant le territoire de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer et de favoriser l'accès à la santé afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency, soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, souhaite bénéficier d'un diagnostic présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins sur son territoire,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé et Médecins libéraux d'Ile-de-France proposent de s'associer à la ville de Soisy-sous-Montmorency pour élaborer un diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins,

H

CONSIDERANT le projet de convention tripartite annexée permettant d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux d'Ile-de-France pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'offre et le recours aux soins sur le territoire communal,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'élaboration du diagnostic portant sur l'offre et le recours aux soins,
- DECIDE de verser la somme de 3 000 € à l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux d'Ile-de-France, correspondant à la participation de la Ville à la réalisation d'un diagnostic portant sur l'offre et le recours aux soins.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **1 OCT. 2020**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le **2 OCT. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.